

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 19 juin 2023

Monsieur Éric POISSONNIERE, Maire.

Monsieur Rémy GISLARD, Madame Maryvonne ROSOUX, Monsieur Jérôme LELAIDIER, Madame Simone GELHAY, Monsieur Noël ANQUETIL Adjoints.

Monsieur Jean-Louis LECAPLAIN, Madame Sophie CORBIN, Monsieur Jean LOIR, Madame Christine VIMARD, Madame Sophie AIMARD, Madame Marie-Josiane RABASSE, Madame Geneviève GERMAIN, Monsieur Franck BERTOT, Monsieur Patrick JEANNE DIT TAPIN, Monsieur François BENFEGHOUL, Conseillers Municipaux.

Membres excusés : Madame Germaine GERMAIN.

Membres absents : Madame Ingrid ANQUETIL.

Membres excusés donnant pouvoir : Madame Anne BOISSEL donne pouvoir à Monsieur Patrick JEANNE DIT TAPIN

Le conseil municipal, légalement convoqué le treize juin deux mille vingt-trois s'est réuni le dix-neuf juin deux mille vingt-trois à 18h00 à la salle de la Maresquerie, sous la présidence de Monsieur Éric POISSONNIERE, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Madame Maryvonne ROSOUX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MAI 2023 :

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 15 mai 2023.

Monsieur François Benfeghoul souhaite préciser que, renseignements pris auprès d'un avocat spécialiste, ainsi que d'une responsable du centre des impôts de Bayeux, le taux de TVA applicable pour les travaux de réfection de la toiture de l'église de Maisy est de 20% et non de 10 % comme précisé dans le procès-verbal. Monsieur le Maire prend note de cette observation et demande à connaître toutes les modalités d'application des taux de TVA. Effectivement, nous nous en sommes tenus à l'affirmation de l'entreprise qui confirmait un taux de 10%.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité

Article 1 : valide le procès-verbal de la séance 15 mai 2023, après prise en compte de la remarque formulée.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

2. JURY D'ASSISES :

Monsieur le maire informe les membres du conseil que Monsieur le préfet du Calvados a, par courriel en date du 10 mai 2023, adressé l'arrêté préfectoral du 4 avril 2023 fixant le nombre de jurés devant figurer sur les listes préparatoires du jury criminel 2024 que nous devons adresser au greffe de la cour d'assises après avoir effectué le tirage au sort dans la commune. Pour la commune, le nombre est fixé à 1, soit 3 candidats à tirer au sort. Monsieur le Maire propose de procéder au tirage au sort.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, par :**

Article 1 : valide les noms suivants pour la commune de Grandcamp-Maisy :

- Madame Billard Béatrice, Hameau Copin.
- Madame Harache, épouse Léger Alice, 133, rue Aristide Briand.
- Madame Lemonnier, épouse Hardel, Christine, Quai du Petit Nice

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

3. COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2022 : BUDGETS ANNEXES PORT DE PLAISANCE ET HALLE A POISSONS :

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 19 juin 2023

Monsieur Rémy Gislard, 1^{er} adjoint, présente par chapitre les comptes administratifs des budgets annexes halle à poissons et port de plaisance en section de fonctionnement et d'investissement. Il précise que les résultats cumulés pour le budget annexe du port de plaisance correspondent au montant inscrit au budget principal.

Monsieur François Benfeghoul demande confirmation que le vote du compte administratif du budget annexe port de plaisance clôture toutes les opérations liées à la fin de la délégation de service public du port de plaisance avec le conseil départemental. Monsieur le 1^{er} adjoint lui répond par la négative et précise que les comptes administratifs doivent être votés avant le 30 juin. Concernant la fin de la délégation de service public, nous sommes dans l'attente du protocole transactionnel qui doit nous être transmis par le conseil départemental et qui sera soumis au vote du conseil municipal. Nous sommes dans l'attente d'un retour du conseil départemental suite à notre demande de rendez-vous afin de faire le point sur ce dossier épineux avant de recevoir le protocole.

Monsieur François Benfeghoul s'interroge également sur le devenir du budget halle à poissons et notamment sur le fait que la commune n'a pas voté de budget en 2023. Monsieur le Maire lui indique que, comme précisé à la commission de finances, la halle à poissons fait désormais partie de la gestion de la SEMOP, que l'utilisation de cette halle est possible sous réserve que la SEMOP nous donne son accord. Une convention déjà partagée avec la SEMOP va être présentée lors d'un prochain conseil municipal, pour délibération. Monsieur le Maire précise également que ce bâtiment faisait l'objet d'une AOT d'exploitation annuelle mais dorénavant cette AOT n'est convenue que pour des manifestations et événements occasionnels.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2121-14, L. 2121-31 et L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le vote du compte de gestion intervient avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice,

Considérant que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des trésoriers, arrêtés par budget (article L.2121-31 du CGCT).

Considérant l'avis favorable de la commission finances réunie le jeudi 15 juin 2023,

Après avoir entendu la présentation de l'ensemble des comptes administratifs par monsieur le 1^{er} adjoint, en charges des finances, et répondu aux questions, monsieur le Maire laisse la présidence de l'assemblée à monsieur le 1^{er} adjoint afin qu'il fasse procéder au vote,

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 19 juin 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, par 15 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS

Article 1 : approuve les comptes administratifs – identiques aux comptes de gestion des budgets annexes port de plaisance et halle à poissons pour l'année 2022 :

1. Compte de gestion et compte administratif du budget annexe port de plaisance :

	Dépenses	Recettes	Résultats 2022	Excédent antérieur reporté	Résultats de clôture 2022
Investissement	23 358,16 €	66 524,93 €	43 166,77€	269 057,64€	312 224,41€
Fonctionnement	242 132,08€	290 984,21 €	48 852,13 €	152 546,14 €	201 398,27€

2. Compte de gestion et compte administratif du budget annexe Halle à poissons :

	Dépenses	Recettes	Résultats 2022	Excédent antérieur reporté	Résultats de clôture 2022
Investissement	545,99 €	3 782,20 €	3 236,21 €	15 677,07 €	18 913,28 €
Fonctionnement	16 317,25 €	16 660,00 €	342,75 €	3 965,37	4 308,12 €

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

4. COMPTES DE GESTION 2022 : BUDGETS ANNEXES PORT DE PLAISANCE
ET HALLE A POISSONS :

Monsieur le 1^{er} adjoint présente les comptes de gestion des budget annexe halle à poissons et port de plaisance, conforme en tout point au compte administratif.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2121-14, L. 2121-31 et L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le vote du compte de gestion intervient avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice,

Considérant que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des trésoriers, arrêtés par budget (article L.2121-31 du CGCT).

Considérant l'avis favorable de la commission finances réunie le jeudi 15 juin 2023,

Après avoir entendu la présentation de l'ensemble des comptes de gestions, identiques aux comptes administratifs, et répondu aux questions, monsieur le 1er adjoint, en charges des finances, fait procéder au vote,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, par 15 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS**

Article 1 : : approuve les comptes de gestion - identiques aux comptes administratifs du budget annexe halle à poissons et port de plaisance.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

5. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que lors du vote du budget la somme de 40 000 € a été inscrite pour les subventions aux associations.

Monsieur le Maire présente association par association le montant de subvention attribué en 2022, la demande pour 2023 et la proposition de la commission de finances pour 2023 et répond aux questions au fur et à mesure de sa présentation.

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL -- SEANCE ORDINAIRE DU 19 juin 2023

Nom de l'association	Demandes 2022	Subventions versées 2022	Demandes 2023	Propositions 2023
Amicale des Sapeurs-pompiers	2 500,00 €	2 000,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €
ADMR	1 500,00 €	1 300,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
Tennis Club de Grandcamp-Maisy	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Défi Grandcamp-Maisy	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Pétanque Loisirs Grancamp-Maisy	950,00 €	750,00 €	750,00 €	750,00 €
Les Amis de l'Etanville	3 000,00 €	500,00 €	1 500,00 €	250,00 €
L'Accalmie	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €
Association des Artistes du Musoir	600,00 €	500,00 €	700,00 €	500,00 €
Les Dynamic's	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Comité de Jumelage	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Chlorophylle	600,00 €	500,00 €	600,00 €	500,00 €
Sol Fa Marais Do	200,00 €	100,00 €	200€	100,00 €
réparons ensemble	500,00 €	500,00 €	700,00 €	500,00 €
ASA de défense contre la Mer Grandcamp Maisy Gefosse	1 500,00 €			
AFM Téléthon	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
retraités de la marine	1 000,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 19 juin 2023

Les mots 2 mains	4 800,00 €				0,00 €
Foyer socio culturel du collège du Val d'Aure		500,00 €			
Les p'tits moussaillons de Grandcamp	4 000,00 €	0,00 €			0,00 €
Les p'tites bulles bleue			1 200,00 €		500,00 €
Polydart			500,00 €		250,00 €
Croix Rouge Unité locale du bessin au Virois	pas de montant				
Torbouai du Bessin	10 000,00 €	2 000,00 €			2 000,00 €
Subvention exceptionnelle pour le mât		1 000,00 €			
subvention exceptionnelle pdt 3 ans		1 500,00 €			
Club de Plaisance Grandcamp	1 000,00 €	500,00 €	1 500,00 €		500,00 €
subvention exceptionnelle participation Fête de la marinière		250,00 €			200,00 €
subvention exceptionnelle participation régata					300,00 €
Côtés Terre et Mer	4 000,00 €	2 500,00 €	4 000,00 €		2 500,00 €
Subvention exceptionnelle suite annulation marché de Noël 2022		500,00 €			
Lectures de proue	2 000,00 €	1 200,00 €	2 000,00 €		1 200,00 €
Subvention exceptionnelle salon du livre		300,00 €			500,00 €
SNSM	6 000,00 €	4 000,00 €	4 372,12 €		4 000,00 €

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 19 juin 2023

SNSM Subvention Carburant	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €
subvention exceptionnelle carburant		200,00 €		
Association Les Petits Ecoliers	3 500,00 €	2 300,00 €	3 500,00 €	2 300,00 €
Subvention exceptionnelle demande école voyage		1 200,00 €		1 200,00 €
Les Demoiselles de Grandcamp	1 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	
subvention exceptionnelle fête du bouquet (Fête du Perré)		500,00 €		1 000,00 €
Espoir Maritime Grandcopais	2 955,00 €	2 200,00 €	3 000,00 €	2 500,00 €
Subvention exceptionnelle communication relance du Club		300,00 €		
UNC	1 500,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
subvention exceptionnelle pour expo Kieffer (déjà versée)			1 000,00 €	1 000,00 €
Subvention exceptionnelle pour l'Ukraine		1 000,00 €		
Refuge Castillon		150,00 €		150,00 €
TOTAL	60 755,00 €	32 950,00 €	39 572,12 €	31 750,00 €
	TOTAL subv exceptionnelle:	6 750,00 €	1 000,00 €	4 200,00 €
	TOTAL BP 2023:	39 700,00 €	40 572,12 €	35 950,00 €

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 19 juin 2023

Monsieur le Maire évoque plus particulièrement l'association du Torbouai du Bessin. Il précise qu'il est dans l'attente de la fixation d'une réunion avec les services de la Sous-Préfecture et de la DRAC. Cette association est actuellement suspendue du fait qu'il n'y a plus de bureau. Il reste des travaux très conséquents financièrement à effectuer afin que le bateau puisse de nouveau naviguer. Le versement de la subvention de 2000 € prévue sera fonction de l'issue de la réunion et de l'avenir de l'association.

Monsieur François Benfeghoul demande si l'acquisition de 2 réfrigérateurs pourrait être envisagée, les 2 qui sont mis à disposition à la salle omnisports ne sont pas en très bon état. Monsieur le Maire lui indique que 2 réfrigérateurs qui sont stockées à la Maresquerie peuvent être mis à disposition des associations, sous réserve qu'ils soient retirés par les services techniques dès la fin de chaque manifestation. Nous devons vérifier s'ils ont un compartiment congélateur, sinon nous veillerons à un investissement. Monsieur le Maire rappelle que depuis le début de mandat, nous constatons de nombreux vols, le changement des clés de l'ensemble des bâtiments publics sera effectué au dernier semestre de cette année.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission de finances du 15 juin 2023,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité

Article 1 : Approuve le versement des subventions proposées au titre de l'année 2023 selon la liste établie comme suit :

Nom de l'association	Propositions 2023
Amicale des Sapeurs-pompiers	2 000,00 €
ADMR	1 000,00 €
Tennis Club de Grandcamp-Maisy	1 500,00 €
Défi Grandcamp-Maisy	2 000,00 €
Pétanque Loisirs Grancamp-Maisy	750,00 €
Les Amis de l'Étanville	250,00 €

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 19 juin 2023

L'Accalmie	1 600,00 €
Association des Artistes du Musoir	500,00 €
Les Dynamic's	500,00 €
Comité de Jumelage	1 500,00 €
Chlorophylle	500,00 €
Sol Fa Marais Do	100,00 €
réparons ensemble	500,00 €
AFM Téléthon	150,00 €
retraités de la marine	600,00 €
Les mots 2 mains	0,00 €
Les p'tits moussaillons de Grandcamp	0,00 €
Les p'tites bulles bleue	500,00 €
Polydart	250,00 €
Torbouai du Bessin	2 000,00 €
Espoir Maritime Grandcopais	2 500,00 €
Côtés Terre et Mer	2 500,00 €
Refuge Castillon	150,00 €
UNC	1 000,00 €
SNSM	4 000,00 €
SNSM Subvention Carburant	1 400,00 €

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

5.1 SUBVENTIONS EXCE"PTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS :

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 19 juin 2023

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission de finances du 15 juin 2023,
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité

Article 1 : décide de verser à l'association club de plaisance de Grandcamp-Maisy, au titre de l'année 2023 :

- Fonctionnement : 500 €
- Participation à la fête de la marinière : 200€
- Participation à la régata de la baie des Veys : 300€

Article 2 : décide de verser à l'association lecture de proue, au titre de l'année 2023 :

- Fonctionnement : 1 200 €.
- Informatisation : 500 €.

Article 3 : décide de verser à l'association les Petits écoliers, au titre de l'année 2023 :

- Fonctionnement : 2 300€.
- Participation au voyage : 1 200 €.

Article 4 : décide de verser à l'association les demoiselles de Grandcamp, au titre de l'année 2023 :

- Subvention exceptionnelle pour la fête du Perré : 1 000€

Article 5 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

6. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR LE CHANGEMENTS DES MENUISERIES DES LOGEMENTS COMMUNAUX :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de prendre une délibération afin de solliciter une subvention au titre du fonds vert pour le changement des menuiseries des logements communaux, situés au 118 rue Aristide Briand.

Monsieur François Benfeghoul indique que la TVA appliquée sera de 10% et non de 20% comme mentionné dans l'exposé des motifs.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité.

Article 1 : autorise monsieur le Maire à solliciter des subventions au titre du fonds vert pour le changement des menuiseries des logements communaux, situés 118, rue Aristide Briand :

- Logements façade Sud : 14 691,07 € HT soit 16 160,77 € TTC.
- Logements façade Nord : 13 608,18 € HT soit 14 968,98 € TTC.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

7. QUESTIONS DIVERSES :

✓ Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'enlèvement des poteaux électriques, suite à l'effacement des réseaux de la rue du docteur Boutrois devrait avoir lieu le 29 et le 30 juin 2023.

✓ Monsieur le Maire incite les membres du conseil municipal à participer aux réunions du syndicat Ter Bessin relative à la problématique de l'endiguement. Il précise que la réunion de lancement de l'étude hydro sédimentaire est prévue le 11 juillet. L'étude devra être terminée impérativement pour fin novembre. L'étude hydro sédimentaire sera, tout compte fait effectuée sur un périmètre important, à savoir du bunker jusqu'à la jetée Est avec 3 niveaux sensibles :

- L'érosion accélérée au niveau du bunker,
- La plage artificielle en cours de régularisation,
- Les travaux d'aménagement du Quai Crampon (Petites Villes de Demain).

Il précise également que la commune, en accord avec les services de la DDTM a procédé au rechargement en sable de la plage artificielle et de l'aire de jeux.

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 19 juin 2023

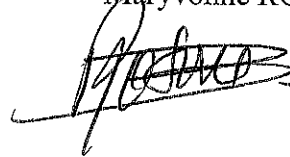
- ✓ Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à compter du 3 juillet, la mairie proposera aux administrés de faire leurs cartes d'identités et passeports tous les après-midis. A ce titre, un agent a été recruté à compter du 26 juin, pour 6 mois renouvelables de façon à assurer ce service, dans un premier temps.
- ✓ Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu un courrier de la Préfecture refusant le changement de nom de la commune de Grandcamp-Maisy en Grandcamp-les-Bains-Maisy. Cette demande a été refusée, car cette appellation n'a pas d'historicité et la dénomination choisie est longue. En conclusion, la proposition aurait été Grandcamp-les-Bains, elle aurait peut-être été acceptée.
- ✓ Monsieur le Maire présente un exemplaire des 9 pupitres qui ont été installés sur le Perré avant le 1^{er} juillet. Un nouveau chemin de randonnée a également été balisé.
- ✓ Madame Sophie Corbin demande si le conteneur situé Quai du petit Nice pourrait être déplacé, car il est situé auprès des habitations ce qui génère des nuisances au niveau des résidents. Monsieur le Maire lui indique qu'il a plusieurs fois demandé ce déplacement, car il a été lui-même sollicité. Il profite de cette question pour aborder le sujet de la collecte des ordures ménagères et pose la question de la nécessité d'un ramassage 3 fois par semaine l'hiver. Le ramassage pourrait être adapté en fonction des périodes de fortes fréquentations à savoir principalement les vacances scolaires. Monsieur le Maire voit prochainement le président de Collectéa afin qu'entre autres ce sujet soit abordé et de façon à en rendre compte ensuite au conseil municipal. Monsieur François Benfeghoul souligne que c'est un sujet à l'avenir sensible.
- ✓ Monsieur François Benfeghoul demande où en est le dossier de recensements des hébergements touristiques sur la commune. Monsieur le Maire lui répond que ce dossier, également sensible est en cours d'analyse et de rédaction avec les chargés de mission Petites villes de demain. Il est à noter que la validation d'un plan d'action dépend de la Préfecture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Le Maire,
Éric POISSONNIERE.



La secrétaire de séance,
Maryvonne ROSOUX.





Délibérations examinées lors du conseil municipal du 19 juin 2023 :

Numéro	Objet de la délibération	Sens du vote
2023/06/19/01	Approbation du PV du 15 mai 2023	Approuvé
2023/06/19/02	Jury d'assises	Approuvé
2023/06/19/03	Comptes administratifs budgets annexes port de plaisance et halle à poissons	Approuvé
2023/06/19/04	Comptes de gestion budgets annexes port de plaisance et halle à poissons	Approuvé
2023/06/19/05	Subventions aux associations	Approuvé
2023/06/19/05-1	Subventions exceptionnelles aux associations	Approuvé
2023/06/19/06	Demande de subvention au titre du fonds vert pour le changement de menuiseries de logements communaux	Approuvé

**La Secrétaire de séance,
Maryvonne ROSOUX**



**Le Maire,
Éric POISSONNIERE**